

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/074

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

Absents excusés : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

MOTION DE SOUTIEN A LA RECONNAISSANCE DU CATALAN
COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPEENNE

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une proposition de motion reçue en soutien à la reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'union européenne.

CONSIDERANT que le Catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT que le Catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux îles Baléares et dans la Communauté Valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'Etat d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

CONSIDERANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union Européenne afin que le Catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européenne.

CONSIDERANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette motion de soutien à la reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'union européenne.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **EXPRIME** son soutien à la demande de reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'union européenne

► **INVITE** le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarch